

COMMUNE DE HAUTEFORT

**Arrêté portant permis de stationnement
de véhicules d'entreprise de maçonnerie.**

Monsieur le Maire de la Commune de HAUTEFORT,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande du 31 Mai 2024, des ETS CANAT Frères 24390 NAILHAC souhaitant faire stationner des véhicules d'entreprise ;
Vu la nécessité de faire stationner les véhicules sur le domaine public départemental (D62) le temps des travaux de réfection d'une terrasse au 813 avenue du Périgord ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers de la route pendant ce stationnement ;
Sur proposition de Monsieur le Maire de Hautefort,

ARRETE

Article 1^{er} : **Dans la période du 03 Juin au 05 Juillet 2024**, pour une durée de 1 mois, les ETS CANAT Frères sont autorisés à faire stationner un véhicule de 3.5 tonnes pour approvisionnement en gravats ainsi qu'un véhicule type Pumi – pompe à béton au **813 avenue du Périgord** sur le territoire de Hautefort.

Article 2 : Le stationnement de ces véhicules empiètera entre 0.50 m et 1m de large sur la chaussée. Le véhicule type Pumi devra être stationné après le passage piéton pour le dégagement de visibilité au carrefour et pour permettre aux piétons d'emprunter le trottoir d'en face en toute sécurité.

Article 3 : La circulation sera réglementée par léger empiètement (schéma CF12 ci-joint). La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de l'entreprise chargée des travaux et sous son entière responsabilité.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de HAUTEFORT,
Monsieur le Maire de la Commune de HAUTEFORT,
Le demandeur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Hautefort, Le 31 Mai 2024

**L'adjointe,
Sylvette FORT**



MAIRIE DE HAUTEFORT
R.F.
24390